

INFORMATIONS 2025

Principales modifications dès le 1^{er} janvier 2025



1. Salaires

Nous souhaitons vous informer qu'après une analyse approfondie de la situation économique actuelle, les entrepreneurs du secteur du carrelage ont décidé de maintenir les salaires au niveau actuel pour cette année. Cette décision a été prise dans le souci de préserver la stabilité et la pérennité de notre activité face aux défis économiques que nous rencontrons.

- **Par conséquent aucune augmentation de salaire ne sera accordée aux travailleurs à compter du 1^{er} janvier 2025, et les salaires de base, inchangés, sont les suivants :**

Catégorie	Carreleur qualifié (CFC)	Jeune travailleur pendant la 1 ^{ère} année qui suit l'apprentissage	Jeune travailleur pendant la 2 ^e année qui suit l'apprentissage	Travailleur avec connaissances professionnelles sans CFC avec 4 ans dans la branche	Manœuvre
Heure	32.00	26.45	28.75	27.45	24.80
Mois	5'808.00	4'800.70	5'218.15	4'982.20	4'501.20

2.Caisses sociales

Répartition de l'augmentation du taux pour la perte de gain au 1^{er} janvier 2025

En raison de l'évolution des coûts, les partenaires sociaux ont été contraints d'augmenter le taux de l'assurance maladie perte de gain.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les primes totales seront réparties comme suit :

Pour un délai de carence d'un jour (total : 6.55%)

- 4.83% à la charge des employeur
- 1.72% à la charge des travailleurs

Pour un délai de carence de 14 jours (total : 4.00%)

- 2.28% à la charge des employeurs
- 1.72% à la charge des travailleurs

Pour tout autre élément ou principe fondamental, ainsi que pour tous les autres aspects, nous vous invitons à consulter les informations disponibles sur notre site internet.

https://www.carreleurvalais.ch/files/Principes_fondamentaux_ed2024_membresAVEC.pdf

Février 2025

AVEC | Association Valaisanne des Entreprises de carrelage

Joël Millius
Président



Aroa Bieckens
Secrétaire patronal

